



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION PPCMOI 2022-00179

Prenez avis que :

- La résolution numéro 22-07-335 autorisant l'agrandissement d'un lieu culte possédant 3 étages sur la propriété située au 827, chemin de la Carrière (lots 4 423 055, 4 424 287 et 4 424 289 du cadastre du Québec) en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone agroforestière Af-205, adoptée par le conseil municipal à une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, est entrée en vigueur le 27 octobre 2022, date à laquelle la MRC d'Argenteuil a émis un certificat de conformité.

Cette résolution est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi entre 8 h et 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 3 novembre 2022.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 3 novembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 3^e jour de novembre 2022.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Procès-verbal _____ Copie de résolution X

À une séance ordinaire X , extraordinaire _____, ajournée _____

Tenue le 5 juillet 2022 et à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire,
Monsieur Kévin Maurice.

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

RÉSOLUTION N° 22-07-335

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00179 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN LIEU DE CULTE POSSÉDANT 3 ÉTAGES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 827, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOTS 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 ET 4 424 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE AGROFORESTIÈRE AF-205

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 7 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000179 telle que déposée;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022;

RÉSOLUTION N° 22-07-335

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour la propriété située au 827, chemin de la carrière (lots 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 et 4 424 289 du cadastre du Québec), dans la zone agroforestière Af-205.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le lieu de culte est autorisé.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage P1 Institutionnel et public une hauteur maximale de 3 étages.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme et certifiée

Sujette à ratification :

M^e Pierre-Alain Bouchard,

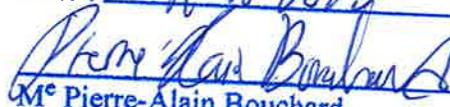


Greffier et directeur du Service juridique

Copie certifiée conforme à l'original

Date :

31-10-2022



M^e Pierre-Alain Bouchard

Greffier et Directeur du Service juridique

TITRE :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00179 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN LIEU DE CULTE POSSÉDANT 3 ÉTAGES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 827, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOTS 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 ET 4 424 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE AGROFORESTIÈRE AF-205

RECOMMANDATION :

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 7 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000179 telle que déposée;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par....et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour la propriété située au 827, chemin de la carrière (lots 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 et 4 424 289 du cadastre du Québec), dans la zone agroforestière Af-205.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le lieu de culte est autorisé.

3. Dérogations autorisées

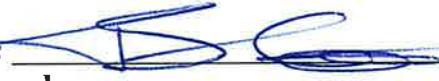
3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage P1 Institutionnel et public une hauteur maximale de 3 étages.

TG/jd

P.J. OUI NON

Répartition budgétaire :	No. Poste budgétaire :	Montant taxes incluses :
Budget d'opération :		
Règlement d'emprunt :		
Autres :		
Budget non prévu :		
TOTAL TAXES INCLUSES		

Signature :  Date : 2022-06-22

Thomas Groulx

Coordonnateur du Service de développement et de l'aménagement du territoire

Section réservée au Service des finances

Somme disponible au budget :	Engagement effectué :
OUI <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> Par : _____
Signature : _____	
NON <input type="checkbox"/>	

Approbation de la direction générale

J'ai pris connaissance du présent rapport de service et recommande au Conseil municipal son approbation.

Le Directeur général, monsieur Jean-François Brunet, urbaniste

Signature  Date : 23-06-2022